

Bruxelles, le 16 octobre 2026
(OR. en)

14419/26

Dossier interinstitutionnel:
2025/0349(COD)

CODEC 1895
ENV 1225
CLIMA 535
PECHE 411

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL habilitant la France à adhérer à la convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 17 novembre 2025, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 43 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 21 janvier 2026².
3. Le 7 octobre 2026, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission³. Le résultat du vote au Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.

¹ Doc. 5263/26.

² JO C, C/2026/1967, 28.4.2026, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2026/1967/oj>.

³ Doc. 13978/26.

4. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 56/26.
5. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
